



Doc. 15257

07 avril 2021

Passeports ou certificats covid: protection des droits fondamentaux et implications légales

Proposition de résolution

déposée par M. Damien COTTIER et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

De nombreux pays ainsi que l'Union européenne réfléchissent à l'introduction d'un «passeport covid-19» ou d'un certificat prouvant que son titulaire a été vacciné, qu'il est guéri ou qu'il dispose d'un test négatif.

Cette approche peut être une étape importante vers le retour progressif de libertés individuelles et collectives actuellement limitées. Elle pose toutefois des défis importants en lien avec la protection des libertés fondamentales, notamment en termes de libre-circulation, de non-discrimination dans l'accès aux prestations publiques, parapubliques ou privées, de droit à l'autodétermination en matière de données personnelles, de respect de la vie privée ou de proportionnalité.

On peut distinguer deux dimensions aux implications différentes: une dimension internationale, en particulier le passage des frontières, et une dimension interne, en particulier l'exercice des libertés individuelles et l'accès à certaines prestations.

Il importe de veiller au respect des règles et normes développées par le Conseil de l'Europe notamment à travers ses instruments juridiques (Convention européenne des droits de l'homme, Convention pour la protection des données à caractère personnel (Convention 108+), etc.) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment dans des situations comparables. Il faut aussi veiller à la lutte contre la criminalité organisée (les certifications de vaccination pouvant en devenir la cible).

Les Parlements nationaux ont un rôle important à jouer pour veiller à la légalité et à la proportionnalité des mesures et à la dimension éthique de tels développements.

L'Assemblée parlementaire a également un rôle à jouer. Elle devrait analyser de près ces développements et en particulier le respect des règles et des normes du Conseil de l'Europe en lien notamment avec la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiques et établir un rapport sur le sujet.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

COTTIER Damien, Suisse, ADLE
BAYR Petra, Autriche, SOC
ÇEVİKÖZ Ahmet Ünal, Turquie, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC
FRESKO-ROLFO Béatrice, Monaco, ADLE
GAHOUCHI Latifa, Belgique, SOC
GRAAS Gusty, Luxembourg, ADLE
GRIN Jean-Pierre, Suisse, ADLE
IGITYAN Hovhannes, Arménie, ADLE
JENSEN Gyde, Allemagne, ADLE
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KERN Claude, France, ADLE
KOPŘIVA František, République tchèque, ADLE
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
LINK Michael, Allemagne, ADLE
LOVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
MAIRE Jacques, France, ADLE
MASIULIS Kęstutis, Lituanie, PPE/DC
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, SOC
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
POCIEJ Aleksander, Pologne, PPE/DC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE
VASYLENKO Lesia, Ukraine, PPE/DC
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts